

## COMITE DE NOMINATION ET DE REMUNERATION

### RAPPORT ANNUEL 2024

#### **Préambule :**

Le Règlement d'ordre intérieur de Wallonie Belgique Tourisme (VISITWallonia) prévoit en son article IV.3.4 que le Comité de Nomination et de Rémunération établit annuellement un rapport écrit comprenant les informations complètes sur :

- Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ; et
- Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Ce rapport doit être adopté par le Bureau et par le Conseil d'administration et être annexé au rapport d'activités de l'ASBL.

#### **1. Composition du CNR :**

Avec voix délibérative (au 01.01.2024 pour un mandat de 3 ans):

- *Sophie CARVALHO, administratrice, Présidente,*
- *Alexandra CARRARA, administratrice,*
- *Yasmina BOUSBA, administratrice,*

Avec voix consultative :

- *Jérémie BRICQ, Président du Conseil d'Administration,*
- *Etienne CLAUDE, Directeur général,*
- *François-Xavier LENNE, Commissaire du Gouvernement, remplacé par Madame Laurence GOURGUE à partir du 19.11.2024),*
- *Marie-Laure GUILY, Directrice générale adjointe - secrétariat.*

#### **2. Réunions :**

Le CNR s'est réuni deux fois en 2024 en présentiel et vidéoconférence:

- Le 28 mai 2024 ;
- Le 19 novembre 2024.

#### **3. Eléments d'informations :**

##### **a. Les membres des organes de gestion :**

Les administrateurs exercent leur fonction **gratuitement** mais sont **remboursés des frais de déplacement** réels exposés dans l'accomplissement de leur mission conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon et ce, sur base d'une déclaration de créance signée en séance.

En 2024, les montants remboursés se sont élevés à 649,40 €

Le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucun avantage financier.

Les membres du Bureau (à l'exception de la Commissaire générale au Tourisme et des membres du personnel de WBT) ont droit, sur base d'une déclaration de créance signée en séance, à un **jeton de présence** dont le montant a été fixé à 75€ par l'AG du 7 décembre 2017.

En 2024, le montant des jetons de présence s'est élevé à 0€.

Les membres du Comité d'Audit et du Comité de Nomination et de Rémunération exercent leur mandat à titre **gratuit** mais sont **remboursés des frais de déplacement** réels exposés conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon et ce, sur base d'une déclaration de créance signée en séance.

En 2024, les montants remboursés se sont élevés à 0€.

Il convient de noter que les administrateurs ne perçoivent qu'une seule indemnité même s'ils participent à plusieurs réunions des instances de WBT le même jour.

b. Le personnel de WBT :

La grille barémique applicable à WBT est celle de la Région wallonne minorée.

Le personnel de direction :

Le *Directeur Général* (A2), le *Directeur Général adjoint* (A4S) et *les Directeurs* (A4) bénéficient d'un véhicule de fonction avec ATN.

Le *Directeur Général*, *le Directeur de la Communication* et *les Responsables des BTOs* disposent d'une carte de crédit/débit dont l'utilisation est soumise à une procédure stricte définie dans l'annexe du ROI.

Les avantages accordés au personnel de WBT sont les suivants :

- Des titres-repas d'une valeur faciale de 8€ par jour presté avec 1,14€ à charge du travailleur ;
- Une assurance groupe pensions (NN - quote-part patronale de 50€/mois dans un régime temps plein) ;
- La possibilité de souscrire à une assurance collective soins de santé (Ethias) (intervention patronale de 24,79€/an);
- Assurance Omnium missions ;
- Possibilité de souscrire à une assurance Car et Family à tarif avantageux ;
- Une prime de fin d'année et un double pécule de vacances;
- Le remboursement des indemnités de transport domicile - lieu de travail à concurrence de 100% de la carte train 2<sup>ème</sup> classe ou les indemnités de covoiturage à concurrence de 100% de la carte train 1<sup>ère</sup> classe ;
- Le télétravail (remboursement de 20€/mois-connexion internet et de 30€/mois-frais de bureau).
- Pour certains employés, un ordinateur portable et/ou une tablette avec ATN.
- Pour certains employés, un GSM de fonction avec abonnement et avec ATN;
- Dans le cadre du Plan pour l'emploi des travailleurs âgés : octroi d'un jour de congé supplémentaire, tous les 3 ans, à partir de 50 ans avec un maximum de 6 jours.

- 4 jours d'absence rémunérés pour raison urgentes et impérieuses (proratisé en fonction du temps de travail).
- Plan de Formation et de développement personnel (2025-2027) : formations collectives ou individuelles.

#### **4. Décisions :**

Le CNR du 28 mai 2024:

- A pris acte de la procédure d'appel à candidature et de la nouvelle composition du CNR et a proposé à l'unanimité la reconduction du mandat de Présidente du CNR de Madame Sophie CARVALHO.
- A approuvé à l'unanimité les propositions de revalorisation de deux membres du personnel qui ont été présentées et qui prendront cours le 1<sup>er</sup> juin 2024.
- A pris acte des éléments d'informations communiqués concernant le rapport de missions de fin de mandat du Directeur général, afin de le désigner pour un nouveau mandat de cinq années.
- A approuvé à l'unanimité le rapport d'activités 2023.

Le CNR du 19 novembre 2024:

- A pris acte de l'évolution de l'organigramme et à sa réorganisation suite au détachement d'une Directrice au Cabinet de la Ministre du Tourisme.
- A pris acte des rapports d'évaluation interne positifs des mandats des Responsables des Bureaux à l'étranger France, Pays-Bas et Belgique néerlandophone et des éléments d'information communiqués.

\*\*\*